

COMMUNE DE BOUHANS ET FEURG
Réunion du conseil municipal du 13 août 2021 à 20h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil à la mairie, sur convocation légale du 6 août 2021, sous la présidence de Claude DEMANGEON, Maire.
Compte rendu affiché le 13 août 2021

Membres présents : M. Claude DEMANGEON Maire, Mme Corinne SCHMIT, M. Marcel BOURBIER, Mme Myriam SCHMIT, M. Philippe MAGNY, M. Sébastien VANDERHAEGEN

Membre(s) absent(s) : M. Alexandre HULIN., M. Florent VAURS, M. Tony RIGOLLOT, Mme Marie-Hélène DOS SANTOS

Pouvoir : aucun

Secrétaire de séance : Mme SCHMIT Corinne

Avant d'ouvrir la séance, le maire informe le conseil municipal des prochaines dates d'élections pour 2022 :

Election présidentielle : 10 avril 2022 et 24 avril 2022

Législatives : 12 et 19 juin 2022

Il demande aux membres du C.M. de réserver ces dates pour la tenue du scrutin et du dépouillement

ORDRE DU JOUR

- **Liste affouagistes inscrits**
- **Montant de la taxe d'affouage**
- **Délibération PCS (Plan Communal de Sauvegarde)**
- **Assistance maîtrise d'ouvrage travaux chaufferie bois : SIED70**
- **Motion de la Fédération des communes Forestières et delib**
- **Travaux faubourg St Antoine : devis eaux pluviales**
- **Affaire(s) diverse(s) :**

1- liste des affouagistes inscrits :

Les habitants qui souhaitent prendre un affouage pour l'hiver 2021/2022, devaient s'inscrire avant le 20 juillet 2021

Sont inscrits : Mrs GRAPPIN A, MAGNY L, MAGNY P, CRUSSARD G, DESBRANCHES F, SCHMIT G, ALVES F. et Mme VINCENT et BILLERY.

2- Montant de la taxe d'affouage :

Le Maire présente les coupes qui seront attribuées à l'affouage 2021/2022, à savoir parcelles 30 et 8.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et unanimement, décide de fixer le montant de la taxe d'affouage 2021/2022 à 55 €.

3- Délibération d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde :

La commune de Bouhans et Feurg s'est engagée dans l'élaboration d'un plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir, d'assurer la protection, la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de « Prédicte » (Groupama),

Ce document sera opérationnel et pourra être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire et après avoir délibéré décide d'adopter à l'unanimité le plan communal de sauvegarde.

4- Assistance maîtrise d'ouvrage travaux chaufferie bois ; Convention pour l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage par le SIED70 :

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité bois a été réalisée par le BET PLANAIR afin d'étudier la pertinence technico-financière d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur alimentant le bâtiment de la Mairie et de la salle polyvalente.

Les conclusions de l'étude avaient démontré qu'une telle installation était pertinente aussi le Conseil municipal avait validé dans sa délibération n° du 22/03/2019 de poursuivre ce programme bois-énergie en phase opérationnelle.

Le montant d'investissement prévisionnel s'élève à 64 400 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau Petin-henry de Vesoul pour un montant d'honoraires de 5 800 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement lié au programme bois-énergie de la commune et indique que celui-ci pourrait être financé par plusieurs organismes publics.

Aussi, en fonction de ces co-financements possibles, le plan de financement a été établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT	Montants	Taux
Aides publiques		
- SIED 70	25 760 €	40 %
- DSIL/DETR/Conseil régional BFC	25 760 €	40 %
Total aides publiques	51 520 €	80 %
Participation à la charge du maître d'ouvrage	12 880 €	20 %
TOTAL général, y compris frais d'ingénierie	64 400 €	100 %

Monsieur le Maire indique également que le SIED 70, en complément de son aide financière, met à disposition, gratuitement, un accompagnement à maîtrise d'ouvrage pour le bénéficiaire qui le souhaite. Cette mission consiste à accompagner la collectivité dans son projet et de lui apporter les compétences administratives et techniques nécessaires au bon déroulement de son opération.

Dans ce rôle de soutien, le SIED 70 pourrait réaliser les missions suivantes :

- Conseils concernant les spécificités techniques du projet ;
- Assistance à la gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Assistance pour validation des documents d'études de maîtrise d'œuvre (APS, APD, DCE), avec possibilité de surseoir à son projet à chacune de ces étapes ;
- Élaboration des demandes d'aides publiques, notamment auprès des organismes publics ;
- Assistance à la sélection des entreprises et à la passation des marchés de travaux ;
- Contrôle de l'activité des entreprises, assistance au suivi des travaux ;
- Assistance à la gestion des contentieux avec les entreprises.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **FIXE** l'estimation prévisionnelle du programme bois-énergie à 64 400 € HT pour la globalité des frais d'ingénierie et de travaux ;
- 2) **VALIDE** le plan de financement proposé ;
- 3) **SOLLICITE** les aides des organismes publics selon le plan de financement validé ;
- 4) **APPROUVE** la convention du SIED 70 pour la mission d'accompagnement du maître d'ouvrage ;
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte ;
- 6) **S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement de cette opération, quelle que soit le niveau de notification des aides sollicitées.

5- Motion de la Fédération des communes Forestières

Le Maire informe le conseil municipal de la motion de la Fédération nationale des Communes Forestières. Il fait part au conseil des décisions prises par le gouvernement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et unanimement approuve la motion de la Fédération des Communes Forestières.

6- Communes Forestières, délibération contre le projet de contrat Etat-ONF proposé par l'Etat :

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*



CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires des forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

7- Travaux Faubourg St Antoine : devis eaux pluviales :

Le Maire présente le compte rendu de visite concernant la gestion des ruissellements au niveau du Faubourg St Antoine. L'hydrogéologue ayant fait l'étude, suggère la mise en place d'un dispositif d'infiltration des eaux pluviales.

Le Maire informe le conseil municipal des devis qu'il a reçus.

Le conseil municipal choisit, à l'unanimité et après en avoir délibéré de prendre l'entreprise MORENO Francisco Terrassement et démolition pour un montant TTC de 3864,00 € et il donne pouvoir au maire de signer les documents s'y rapportant.

Affaires diverses :

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H20